

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES 2014-2020



















AVENANT N°1 DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE AU TITRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RHÔNE-ALPES 2014-2020 04.31 – DESSERTE FORESTIÈRE

N° dossier OSIRIS: R RHA 0403 17 DT 026 0007

Nom du bénéficiaire : Commune de LUS-LA-CROIX-HAUTE

Libellé de l'opération : Route forestière du PINET

Gestionnaire GUSI: ROBIN Jacques tél: 04,81,66,81,72 courriel: jacques.robin@drome.gouv.fr

- VU La convention du 18 décembre 2017 relative à l'attribution d'une aide du FEADER et de l'Etat pour la desserte forestière entre la commune de LUS LA CROIX HAUTE, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat,
- VU la convention du 31/12/2014 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Drôme, pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU les arrêtés portant délégation de signature au directeur des territoires de la Drôme, ainsi qu'aux agents qui lui sont directement rattachés dans le cadre du PDR ;
- VU l'arrêté préfectoral donnant délégation au directeur départemental des territoires de la Drôme, (et les subdélégations internes afférentes) ;
- VU la demande de modification du projet en date du 26 novembre 2018 par LUS LA CROIX HAUTE ;

CONSIDERANT que la modification ne remet pas en cause le projet, son financement et sa notation;

DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

sise 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 – 69269 LYON cedex 02, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional,

en qualité d'autorité de gestion du Programme de Développement Rural 2014-2020 ;

L'État

sis 3 Boulevard Vauban 26000 Valence, représenté par le Préfet de département de la Drôme, en qualité de financeur de l'opération ;

Et le bénéficiaire Comune de Lus-la-Croix-Haute, n°SIRET : 79526246800015, représenté par MATHERON Alain, sis Mairie 26260 LUS LA CROIX HAUTE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

Un concours financier du FEADER et de **la Région Auvergne Rhône-Alpes** est accordé au bénéficiaire dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de l'opération suivante : Route forestière du PINET sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE

Par la présente décision attributive de subvention, il est accordé au bénéficiaire :

- une aide maximale de l'Europe de 2 687,44 € de FEADER
- une aide maximale de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 2 687,44 €

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU CALENDRIER DE VALIDITÉ DE LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE SUB-VENTION

Compte tenu de la date de prise de l'avenant, le bénéficiaire est tenu de commencer l'exécution du projet dans un délai d'un an à compter de la notification du présent avenant, faute de quoi l'aide de l'État sera caduque.

Le plan de financement de l'opération est précisé dans l'article 3 de la présente décision. L'aide publique nationale prévisionnelle est accordée sur la base réglementaire du PDR.

ARTICLE 3:MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE

L'annexe financière de la convention du 18 décembre 2017 relative à l'attribution d'une aide du FEADER et de l'Etat pour la desserte forestière entre la commune de LUS LA CROIX HAUTE, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat est modifiée ainsi :

ANNEXE FINANCIÈRE

PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Poste	Sous- opération	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en €	Dépense prévisionnel HT en €	Dépense éligible HT er €
Travaux	Transformation piste en route forestière	МІ	2 420	11 % S	26 640,00 €	26 640,00 €
	route forestière	МІ	910	15	13 650,00 €	13 650,00 €
	Places de retournement/ déptôs	U	7	1100	7 700,00 €	7 700,00 €
Maîtrise d'œuvre	Sans objet	U	1	5 758,80	5 758,80 €	5 758,80 €
	<u> </u>			TOTAL =	53 748,80 €	53 748,80 €

PLAN DE FINANCEMENT (par financeur)

Nom du financeur publique	Montant maximal de l'aide publique attribuée	Montant maximal du FEADER correspondant	
Etat : MAA	13 437,20 €	13 437,20 €	
Total Aides publiques	13 437,20 €	13 437,20 €	
Région Auvergne Rhône-Alpes	2 687,44 €	2 687,44 €	
Prévision Total Aides publiques	16 124,64 €	16 124,64 €	

ARTICLE 4 : LITIGES

L'intégralité des autres articles ou annexes de la convention restent applicables sans modification.

ARTICLE 5 : LITIGES

Outre les recours gracieux qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Fait à Valence, le 18 décembre 2018

Pour le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Le chef du Pôle forêts de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme Frédéric SARRET Signature et cachet
Départementale des Territoires de la Drôme Frédéric SARRET
Signature et cachet
Pour le préfet et par délégation
Le chef du Pôle forêts, de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme
Frédéric SARRET
Signature et cachet